

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/55 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par le Secours Populaire portant sur l'organisation d'une collecte de vêtements, accessoires et jouets ainsi que sur l'occupation du parking de La Poste ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit le dimanche 07 décembre 2025 de 9h00 à 13h00 sur le parking de La Poste.

Article 2 : le Secours Populaire est autorisé à occuper le parking précité le dimanche 07 décembre 2025 de 9h00 à 13h00 .

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 26 novembre 2025

Le Maire,
François GARIDACCI

